



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-150

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDTM

27-2019-09-02-003 - Décision n° DDTM/2019-174 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative (6 pages)	Page 3
27-2019-09-02-004 - Décision n° DDTM/2019-175 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de gestion du personnel (4 pages)	Page 10
27-2019-09-02-005 - Décision n° DDTM/2019-176 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique (1 page)	Page 15
27-2019-09-02-006 - Décision n° DDTM/2019-177 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (4 pages)	Page 17
27-2019-08-30-001 - Récépissé de déclaration pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées à Bernay pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie (2 pages)	Page 22
27-2019-08-29-001 - Récépissé de déclaration pour un lotissement à GAUCIEL (2 pages)	Page 25

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

27-2019-08-30-002 - Arrêté préfectoral n°SRN/UAPPPA/2019-2018-00883-011-002-EPN-restauration mares (22 pages)	Page 28
27-2019-09-02-007 - Décision n°2019-104 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Eure (10 pages)	Page 51

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2019-09-02-001 - 2019 50 Délégation de signature M. WATERLOT délègue sa signature à M. COLLE Hubert en charge de la Direction des Soins (2 pages)	Page 62
27-2019-09-02-002 - 2019 60 Délégation de signature M. WATERLOT délègue sa signature pour les gardes administratives (2 pages)	Page 65

Préfecture de l'Eure

27-2019-08-29-002 - EPN modif statuts compétence santé (6 pages)	Page 68
------------------------------------------------------------------	---------

DDTM

27-2019-09-02-003

Décision n° DDTM/2019-174 du directeur départemental
des territoire et de la mer de l'Eure donnant subdélégation
de signature à ses collaborateurs en matière administrative

Subdélégation de signature

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2019-174 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la propriété des personnes publiques
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code des marchés publics ;
- le code de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT préfet de l'Eure ;
- le procès verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDAF/S1/06-89 du 22 mai 2006 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-48 du 5 septembre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 2019-13 du 11 mars 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs de service, à :

- Mme Caroline GONTHIER GILLIS, conseillère d'administration de l'écologie et de l'aménagement durables, chef du service habitat, logement, ville
- M. Zéphire THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, chef du secrétariat général ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- Astrid ÉRÉNATI, attachée principale d'administration de l'État, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER GILLIS :

Service habitat, logement, ville

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LÉVY, il est donné subdélégation de signature à M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI :

Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense

a) unité sécurité routière, transports, défense

Il est donné subdélégation de signature à M. Jamal WIZAGUEN, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense, pour la rubrique 13 (transports, police de la circulation et police générale) de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

b) unité éducation routière

Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire,
 - Mme Dorothee MAUGER, inspectrice du permis de conduire,
- pour les rubriques 15 (éducation routière) de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zéphire THINUS :

Service eau, biodiversité, forêts

a) pôle milieux naturels, forêt, chasse

Il est donné subdélégation de signature à M. Fabrice LEMARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse pour les rubriques 8 (protection de la nature, chasse) et 9 (forêts) de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018.

b) pôle territorial de l'eau

Il est donné subdélégation de signature à M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau, pour les rubriques 6.1 et 6.2 (police de l'eau) et les rubriques 7.1, 7.2, 7.3 et 7.5 (police de la pêche) de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX :

Service économie agricole et territoires ruraux

Il est donné subdélégation de signature à Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service de l'économie agricole et des territoires ruraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs d'unité et pour les décisions individuelles, à :

a) structures, installation et groupement d'exploitations agricoles

- M. Bruno GONTHIER-GILLIS, technicien supérieur principal de l'agriculture, pour les rubriques 10.2, 10.3, 10.9, 10.15, 10.19, 10.25 à 10.29 et 10.35 à 10.38 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

b) modernisation, développement rural

- Mme Lydie NEMERY, technicienne en chef de l'agriculture, pour les rubriques 10.5, 10.6, 10.12, 10.39, 10.40 et 10.41 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

c) aides directes, mesures agro-environnementales et climatiques

- M. Jean-Luc PATARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les rubriques 10.4, 10.13, 10.30, 10.32, 10.34 et 10.41 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

d) missions transversales

- M. Manuel RAMI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour les rubriques 10.4, 10.6, 10.10, 10.12, 10.30, 10.31, 10.32, 10.34, 10.39 et 10.40 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GOILLOT :

Service prévention des risques et aménagement du territoire

unité prévention des risques

Il est donné subdélégation de signature à Mme Julie PETRELLE, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'unité prévention des risques, pour la rubrique 19.1 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN :

Secrétariat général

Il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature à Mme Sandrine DOUCET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

Service appui et conseil aux territoires

a) unité aménagement territorial durable

Il est donné subdélégation de signature à M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

b) unité bâtiment durable

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour les rubriques 11.d.1, 11.d.2 et 11.d.3a et 11.d.4 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale POTIN, il est donné subdélégation de signature à Mme Gaëlle GIL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour la rubrique 11.d.1, 11.d.2 et 11.d.3a de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle GIL, il est donné subdélégation de signature à M. Gaëtan DE COLIGNY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable et à M. Cyrille AUTISSIER, technicien supérieur du développement durable, pour la rubrique 11.d.1 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

c) délégation territoriale d'Évreux

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-François BROCARD, attaché d'administration de l'État, délégué territorial d'Évreux, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BROCARD, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la filière application du droit des sols, pour les rubriques 3.2 et 3.3 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

d) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Audrey JEANBILLE, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale des Andelys, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

e) délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer

Il est donné subdélégation de signature à M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal THERRY, il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols, pour les rubriques 3.2 et 3.3.
- M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols, pour les rubriques 3.2 et 3.3.

Article 9 : Dans le cadre des permanences, il est donné subdélégation de signature pour la rubrique 7.1, 7.2, 7.3, 8.5 et 13 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé à :

- Claude BIENVENU
- Olivier CATTIAUX
- Astrid ERENATI
- Corinne GOILLOT
- Caroline GONTHIER GILLIS
- Christian GORIN
- Guillaume HENRION
- Audrey JEANBILLE
- Jean-Pierre LÉVY
- Pascale MARTIN
- Zéphire THINUS
- Isabelle VIDALOU
- Jamal WIZAGUEN

Article 10 : Il est donné subdélégation de signature à M. Patrick DENIS, secrétaire général du pôle juridique interministériel, pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DENIS, il est donné subdélégation de signature à M. Nadir MILIANI, secrétaire général adjoint du pôle juridique interministériel, pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

Article 11 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 12 : La décision n° 2019-148 du 18 mars 2019 est abrogée.

Article 13 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 2 septembre 2019

Le directeur départemental



Laurent TESSIER

DDTM

27-2019-09-02-004

Décision n° DDTM/2019-175 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation
de signature à ses collaborateurs en matière de gestion du
Subdélégation de signature
personnel



PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2019-175 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière de gestion du personnel**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du premier ministre du 12 février 2018 nommant M. Laurent TESSIER directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-13 du 21 février 2018 donnant délégation de signature en matière de gestion de personnel à M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 2019-13 du 11 mars 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature à M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, secrétaire général, sauf pour les rubriques 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général, sauf pour les rubriques 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, pour les agents placés sous leur autorité et pour les rubriques 3.1, 4.1 et 11 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé, à :

- Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, conseillère d'administration de l'écologie et de l'aménagement durables, chef du service habitat, logement, ville ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- M. Zéphire THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Astrid ÉRÉNATI, attachée principale d'administration de l'État, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du secrétariat général, à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du secrétariat général placés sous leur autorité, à :

- Mme Sandrine DOUCET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable ;
- M. Fabrice PLAISANT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité ressources humaines et médico-social ;
- Mme Laurence MERTZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'agriculture, chargée de communication/webmestre et conseillère de prévention.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service habitat, logement, ville placés sous leur autorité, à :

- M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission habitat et ville durables ;
- M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité politiques locales de l'habitat ;
- Mme Jennifer GIRARDEAU, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité habitat privé ;
- Mme Natacha SAULNIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité logement social et rénovation urbaine.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense placés sous leur autorité, à :

- M. Jamal WIZAGUEN, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité sécurité routière, transport, défense ;
- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière ;
- Mme Brigitte HEUZE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'atelier de suivi des territoires.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

Service appui et conseil aux territoires

il est donné subdélégation de signature pour les agents placés sous leur autorité, à :

- M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité aménagement territorial durable ;
- Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité bâtiment durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale POTIN, il est donné subdélégation de signature à Mme Gaëlle GIL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission accessibilité.

a) délégation territoriale d'Évreux

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-François BROCARD, attaché d'administration de l'État, délégué territorial d'Évreux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BROCARD, Il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administrative et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la filière application du droit des sols.

b) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Audrey JEANBILLE, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale des Andelys.

c) délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer

Il est donné subdélégation de signature à M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal THERRY, Il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.
- M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zéphire THINUS, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service eau, biodiversité, forêts placés sous leur autorité, à :

- M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau.
- M. Fabrice LEMARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GOILLOT, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service de la prévention des risques et de l'aménagement du territoire placés sous leur autorité, à :

- M. Claude BIENVENU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité planification urbaine et rurale ;
- Mme Julie PETRELLE, agent contractuel de catégorie A, chef de l'unité prévention des risques ;
- Mme Caroline MAURY, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité gestion de l'espace.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX, il est donné subdélégation de signature à Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service économie agricole et des territoires ruraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service économie agricole et territoires ruraux placés sous leur autorité, à :

- Mme Lydie NEMERY, technicienne principale spécialité techniques agricoles, chef de l'unité modernisation, développement rural ;
- M. Manuel RAMI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité missions transversales ;
- M. Bruno GONTHIER-GILLIS, technicien supérieur principal de l'agriculture, chef de l'unité structures, installation, et groupement d'exploitations agricoles ;
- M. Jean-Luc PATARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité aides directes, mesures agro-environnementales et climatiques.

Article 12 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 13 : La décision n° 2019-149 du 18 mars 2019 est abrogée.

Article 14 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 2 septembre 2019

Le directeur départemental

Laurent TESSIER

DDTM

27-2019-09-02-005

Décision n° DDTM/2019-176 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation
de signature à ses collaborateurs en matière d'ingénierie
Subdélégation de signature
publique

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2019-176 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière d'ingénierie publique**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ; -
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-14 du 21 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint (à compter du 1^{er} mars 2018).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, en qualité de chefs de service, à :

- M. Zéphire THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires.

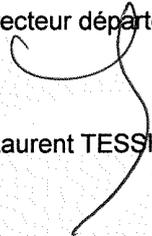
Article 2 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 3 : La décision n° 2018-58 du 23 février 2018 est abrogée.

Article 4 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Evreux, le 2 septembre 2019

Le directeur départemental



Laurent TESSIER

DDTM

27-2019-09-02-006

Décision n° DDTM/2019-177 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation
de signature à ses collaborateurs en matière
d'ordonnancement *Subdélégation de signature* et de pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2019-177 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le code des marchés
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les décrets 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 octobre 1999 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-39 du 11 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 2019-13 du 11 mars 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, secrétaire général.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à Mme Sandrine DOUCET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable

Article 5 : Engagements juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature pour les engagements juridiques, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, conseillère d'administration de l'écologie et de l'aménagement durables, chef du service habitat, logement, ville ;
- M. Zéphire THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- Mme Astrid ÉRÉNATI, attachée principale d'administration de l'État, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, il est donné, pour le service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI, il est donné, pour le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière.

Article 6 : Pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur dans la limite de leurs attributions, aux chefs de services désignés ci-dessous :

- Mme Caroline GONTHIER-GILLIS
- M. Zéphire THINUS
- Mme Corinne GOILLOT
- M. Olivier CATTIAUX
- Mme Pascale MARTIN
- Mme Astrid ÉRÉNATI

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, il est donné, pour le service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI, il est donné, pour le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière.

Article 7 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 8 : La décision n° 2019-150 du 18 mars 2019 est abrogée.

Article 9 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Une copie en sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Évreux, le 2 septembre 2019

Le directeur départemental



Laurent TESSIER

DDTM

27-2019-08-30-001

Récépissé de déclaration pour la réhabilitation du réseau
d'eaux usées à Bernay pour l'Intercom Bernay Terres de
Normandie

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LA RESALISATION D'ETUDES GEOTECHNIQUES
POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES**

PETITIONNAIRE : INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

COMMUNE : BERNAY

Numéro d'enregistrement : n° 27-2019-00174 (19140)

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0 -1.1.2.0 - 1.2.1.0 - 2.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 13 août 2019 présentée par INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE enregistrée sous le n° 27-2019-00174 (19140), et relative à la réalisation d'études géotechniques dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées situés sur la commune de BERNAY ;

donne récépissé au :

**M. le président d'INTERCOM BERNAY
TERRES DE NORMANDIE
299, rue du Haut des Granges
27300 BERNAY**

de la déclaration concernant la réalisation d'études géotechniques dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées situés sur la commune de BERNAY

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Arrêté du 11-09-2003

<p>2.2.3.0</p>	<p>Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 :</p> <p>1° Le flux total de pollution brute :</p> <p>a) Etant supérieur ou égale au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent. (A)</p> <p>b) Etant comprise entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent. (D)</p> <p>2° Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole et de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens du décret n° 81-324 du 7 avril 1981 modifié :</p> <p>a) Etant supérieur ou égal à 1011 E coli/j. (A)</p> <p>b) Etant compris entre 1010 à 1011 E coli/j. (D)</p>	<p>Déclaration</p> <p>MES phosphore total, hydrocarbures et métaux inférieurs à R1, azote total compris entre R1 et R2</p>	<p>Arrêté du 27-07-2006</p>
-----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de BERNAY où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déferée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de BERNAY. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

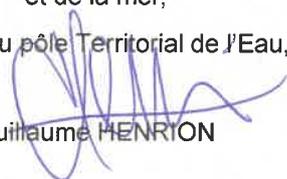
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 30 août 2019

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires
et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,


Guillaume HENRION

DDTM

27-2019-08-29-001

Récépissé de déclaration pour un lotissement à GAUCIEL

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT DE 46 LOTS**

**PETITIONNAIRE : SAS MONCEAU TERRAINS A BATIR
COMMUNE : GAUCIEL "Les Fonceaux de l'Eglise"**

Numéro d'enregistrement : 27-2019-00177 (19143)

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- l'arrêté interpréfectoral du 12 mars 2012 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) de l'Iton ;
- le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement déposé le 14 août 2019 par la SAS MONCEAU TERRAINS A BATIR enregistré sous le n° 27-2019-00177 relatif à la réalisation d'un lotissement de 46 lots, lieu dit "Les Fonceaux de l'Eglise", sur la commune de GAUCIEL ;

donne récépissé à :

**SAS MONCEAU TERRAINS A BATIR
1065, Chemin de Clères
76230 BOIS GUILLAUME**

de la déclaration concernant la réalisation du lotissement de 46 lots, lieu dit "Les Fonceaux de l'Eglise", parcelles cadastrées OC n°466 et n°539 sur la commune de GAUCIEL.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration 3,73 ha lotissement : 2,72 ha BV intercepté : 1 100 m ²	/

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de GAUCIEL où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de GAUCIEL. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

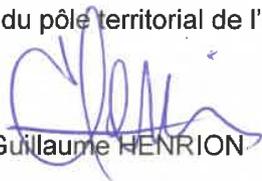
Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Evreux, le 30 août 2019

Le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

27-2019-08-30-002

Arrêté préfectoral

n°SRN/UAPPPA/2019-2018-00883-011-002-EPN-restaura
tion mares



PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Arrêté n° SRN/UAPPPA/2019-2018-00883-011-002

du

30 AOUT 2019

autorisant la destruction et la perturbation de spécimens d'espèces animales protégées et de leurs habitats : amphibiens, et l'arrachage de spécimens d'espèces végétales – Évreux Portes de Normandie

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur**

- vu la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « Habitats ») ;
- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-19-2, L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 3 avril 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Haute-Normandie complétant la liste nationale ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Eure n°SCAED-17-07 du 20 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;

Arrêté dérogation EPN – restauration mares- p 1 / 7

- vu l'arrêté préfectoral n°2019-79 du 07 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Mme Karine BRULÉ, directrice régionale adjointe, en particulier le point 4 de l'article 2 ;
- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu la circulaire du 12 novembre 2010 du ministre en charge de l'écologie relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;
- vu la demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées présentée par Évreux Portes de Normandie ; CERFA 13 616*01 du 08 juillet 2019 ;
- vu la demande de dérogation pour l'arrachage de spécimens d'espèces végétales protégées présentée par Évreux Portes de Normandie ; CERFA 13 617*01 du 08 juillet 2019 ;
- vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie (CSRPN) du 19 août 2019 ;

Considérant

que la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie porte un programme en faveur de la restauration des mares sur les 74 communes de son territoire,

qu'elle est accompagnée dans sa démarche d'un point de vue technique et scientifique par le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine (CEN-NS),

que les objectifs écologiques de ces interventions sont de maintenir des milieux favorables à l'accueil de la biodiversité, de renforcer la connectivité entre les mares et améliorer la fonctionnalité du réseau dans son ensemble,

que les travaux de curage et de reprofilage des berges perturbent le fonctionnement des mares,

que les espèces protégées identifiées dans le ressort des travaux sont des amphibiens, ainsi que deux espèces végétales,

qu'il est nécessaire au demandeur d'obtenir une dérogation préalable aux travaux pour perturbation et destruction de spécimens protégés et perturbation de leurs milieux spécifiques, et arrachage d'espèces végétales protégées,

que la DREAL utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) de l'Observatoire de la biodiversité de Normandie (OBN), pour répondre à l'obligation née de l'article L. 124-2 de mise à disposition des données environnementales,

que le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine (CEN-NS) développe le Programme Régional d'Actions Mares (PRAM), visant à centraliser la connaissance sur les mares et leurs habitats,

qu'il y a lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser Évreux Portes de Normandie à procéder à la destruction et la perturbation de spécimens d'espèces animales et végétales protégées et la perturbation de leur habitat par les travaux de restauration et d'entretien des mares sur les communes de Bretagnolles, Epieds, Garennes-sur-Eure, le Val-David, Marcilly-sur-Eure, Saint-Luc, Saint-Sébastien-de-Morsent et Les Ventes,

ARRÊTE

Article 1er - Espèces concernées

La communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, sise 9 rue Voltaire, à Évreux (27004) et représentée par son président, est autorisée :

- à perturber ou détruire les spécimens protégés et perturber les milieux spécifiques des espèces protégées suivantes :

tous amphibiens présents, ou susceptibles d'être présents

- à arracher des spécimens des espèces végétales protégées suivantes :

Hottonie des Marais *Hottonia palustris*

Utriculaire citrine *Utricularia australis*

aux strictes conditions ci-après édictées.

Article 2 - Champ d'application de l'arrêté

La dérogation est délivrée pour la phase de travaux de réhabilitation constituée de 8 mares situées respectivement sur les communes de Bretagnolles, Epieds, Garennes-sur-Eure, le Val-David, Marcilly-sur-Eure, Saint-Luc, Saint-Sébastien-de-Morsent et Les Ventes. Les mares sont localisées sur le plan en annexe 1.

N° mare	Commune	Identifiant PRAM des mares
2	BRETAGNOLLES	27111_3
4	EPIEDS	27220_1
5	GARENNES-SUR-EURE	27278_2
8	LE VAL-DAVID	27668_4
9	MARCILLY-SUR-EURE	27391_1
10	SAINT-LUC	27560_1
11	SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT	27602_7
12	LES VENTES	27678_6

Article 3 - Durée de la dérogation

La dérogation prend effet à compter de la notification du présent arrêté et sera caduque à la fin des travaux, au plus tard fin 2021. Toutefois, si cette notification était faite antérieurement à la date d'autorisation des travaux, le présent arrêté ne dérogerait pas à ladite autorisation et n'autoriserait pas l'anticipation desdits travaux.

Article 4 - Travaux

Les travaux commencent en septembre 2019, et comprennent plusieurs étapes selon les caractéristiques des mares, voir l'annexe 2. Le curage et la gestion des curures, ainsi que le reprofilage des berges sont des actions impactantes sur les espèces protégées. Ces actions sont détaillées dans les fiches jointes en annexe 3.

Article 4.1 Travaux sur l'ensemble des mares

Les travaux concernent la restauration de la superficie initiale des mares. Ils sont faits en dehors de la période de reproduction des amphibiens.

Les espèces aquatiques exotiques envahissantes sont extraites mécaniquement. Les fragments de plantes flottant à la surface de l'eau doivent être impérativement ramassés et ne pas être compostés.

Les mares sont curées en partie pour celles qui sont en eau, des zones refuge pour les animaux sont conservées. L'opération consiste à évacuer la vase accumulée dans la mare à l'aide d'une pelle mécanique, ainsi que les hélophytes et les ligneux qui ont colonisé la surface de la mare.

Tout ou partie des berges sont reprofilées à l'aide d'une pelle mécanique, en pente douce d'un maximum de 30%.

La gestion des curures et des terres est réalisée comme suit :

1°) Les curures ou terres extraites sont régalées dans un rayon de 100 m maximum autour de la mare, sur une épaisseur maximum de 10 cm. L'emplacement de la zone de régalage est défini par Évreux Portes de Normandie lors de la visite préalable avec le maître d'oeuvre et se situe à une distance suffisante de la mare pour éviter le retour de la matière par lessivage.

2°) Si le régalage ne peut pas se faire autour de la mare, les curures ou terres extraites sont évacuées et régalées dans une parcelle localisée au maximum à 2 km de la mare. L'emplacement de la zone de régalage est défini par Évreux Portes de Normandie lors de la visite préalable avec le maître d'oeuvre.

3°) Si le régalage n'est pas possible, les curures ou terres extraites sont évacuées vers un centre de traitement des déchets agréé, hors compostage, en tenant compte de leur éventuelle pollution.

Lors du chantier, il est procédé, par du personnel compétent, à la vérification préalable à chaque intervention de l'absence d'individus d'espèces protégées. Les espèces protégées ne pouvant sortir de l'emprise du chantier sont déplacées par des personnes compétentes quant à la manipulation des animaux.

Pour leur déplacement, les animaux sont mis dans des seaux et relâchés dans la mare de prélèvement de préférence. Si le phasage des travaux dure plusieurs jours, les animaux sont relâchés dans la mare la plus proche du chantier, ne faisant pas l'objet de travaux a posteriori.

Aucune mesure de végétalisation post-travaux de terrassements n'est autorisée.

Article 4.2 Travaux sur la mare 27678_6 sur la commune des Ventes

Un piquetage précis des zones à préserver est effectué pour la mare 27678_6 sur la commune des Ventes où l'Hottonie des Marais et l'Utriculaire citrine sont présentes. Quand les espèces protégées sont en présence d'espèces exotiques envahissantes, l'arrachage manuel des espèces envahissantes est privilégié.

Article 5 - Suivi des travaux

Évreux Portes de Normandie établit un compte-rendu des travaux qui est transmis à la DREAL l'année suivant les travaux. Ce compte-rendu comprend notamment la caractérisation des mares restaurées selon la fiche de caractérisation du PRAM.

Évreux Portes de Normandie met en place un suivi scientifique des mares restaurées afin d'évaluer la persistance et la recolonisation des mares par les amphibiens. Ce suivi s'étale sur une période de trois ans.

Le présent arrêté ne permet pas de procéder à des captures d'amphibiens pour inventaire. L'arrêté couvre la capture d'animaux pendant les travaux pour les déplacer dans une autre mare. Le suivi de la faune se fera par contact visuel et sonore, et ne constitue pas un inventaire. Le cas échéant, une demande de dérogation pour capture avec relâcher sur place doit être adressée à la DREAL, service ressources naturelles.

Évreux Portes de Normandie met en place un suivi scientifique des mares restaurées afin d'évaluer la recolonisation de la mare par l'Hottonie des Marais et l'Utriculaire citrine.

Article 6 - Espèces envahissantes et invasives

Dans le cadre de la restauration puis dans l'entretien futur des mares, Évreux Portes de Normandie veille à limiter l'implantation et le développement des espèces invasives. Une attention particulière, mais non exclusive, est portée à la présence, et à l'éradication, de la Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*), le Lagarosiphon élevé (*Lagarosiphon major*), le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), la Vigne vierge commune (*Parthenocissus inserta*) et le Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*).

En cas de présence avérée, la lutte contre les espèces invasives est faite de telle sorte qu'elle ne porte atteinte ni à la flore, ni à la faune du site. En particulier, tout pesticide chimique est proscrit.

De même, afin de préserver la faune et la flore des mares, et conformément à la législation, il est interdit tout empoissonnement.

Article 7 – Les espèces patrimoniales

Les espèces patrimoniales sont l'ensemble des espèces protégées, des espèces menacées (liste rouge) et des espèces rares, ainsi que des espèces ayant un intérêt scientifique ou symbolique. Au sens de cet arrêté, les espèces patrimoniales se réduiront aux espèces menacées, et rares.

A ce titre, des dispositions particulières doivent être entreprises pour la conservation des espèces patrimoniales. A proximité des travaux sur les mares et des lieux mêmes des travaux, les espèces végétales patrimoniales sont mises en exclos. Les espèces végétales patrimoniales sont déplacées avant les travaux. La solution la plus adéquate est choisie par le maître d'oeuvre pour que les végétaux retrouvent leur implantation initiale.

Article 8 - Documents de suivi et de bilans

Aux fins de suivis et d'évaluation de la mise en œuvre de l'arrêté de dérogation, Évreux Portes de Normandie établit des comptes-rendus et les transmet à la DREAL au service ressources naturelles :

- avant le 30 septembre 2020, pour le compte-rendu des travaux,
- avant le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2022, pour le suivi scientifique de peuplement des mares.

Le compte-rendu des travaux comprend la mise en œuvre effective des règles édictées aux articles 4 à 7 du présent arrêté.

Le compte-rendu du suivi scientifique (inventaire) doit comprendre, *a minima* la description, la qualification et la quantification du peuplement d'amphibiens par mare et points d'eau.

La localisation des mares est indiquée sous forme de cartographie compatible au format shape.

Les comptes rendus et bilans des suivis sont adressés en double exemplaire sur support papier et un exemplaire numérique à la DREAL.

Article 9 - Suivi et contrôles administratifs

Conformément à la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature, le contrôle de la bonne application des prescriptions faites à cet arrêté sont susceptibles d'être faits par l'ONCFS, l'Agence Française de la Biodiversité ou tout autre structure habilitée par le Code de l'Environnement.

Les contrôles des travaux et activités faisant l'objet des prescriptions environnementales porteront sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- la nature de la restauration des mares et l'adéquation au programme déclaré par la fédération lors de la demande de dérogation,

- la présence des espèces objet du présent arrêté de dérogation,
- les documents de suivis et de bilans.

Article 10 - Inventaire des Dispositifs de Collecte Nature et Paysage (IDCNP) et SINP

Évreux Portes de Normandie renseignera, ou fera renseigner, l'application informatique IDCNP pour le recensement, sous la forme de métadonnées, des différents dispositifs temporaires ou permanents mis en place pour les inventaires et le suivi de la faune et de la flore dans le cadre de l'application du présent arrêté. Les inventaires réalisés intégreront le SINP auquel adhèrera Évreux Portes de Normandie.

L'ensemble des données produites, par Évreux Portes de Normandie ou pour son compte, et acquises dans le cadre des inventaires et suivis scientifiques réalisés pour l'application du présent arrêté devront être fournies sous forme de bases de données numériques, et seront des **données de propriété patrimoniale publique**. Évreux Portes de Normandie ou ses prestataires devront donc s'engager à céder pleinement et entièrement leur droit patrimonial sur les bases de données ainsi constituées. Cette cession n'altère en aucun cas le droit de la propriété intellectuelle inaliénable de l'auteur tel que prévu par le Code de la Propriété Intellectuelle.

L'ensemble des données sera versé à la plate-forme partagée des données naturalistes de l'Observatoire de la Biodiversité de Normandie (OBN), et diffusé selon les règles applicables aux données publiques du Système d'Information Nature et Paysage (SINP) de Normandie.

Article 11 - Modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à Évreux Portes de Normandie n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 5 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Article 12 - Droits des tiers

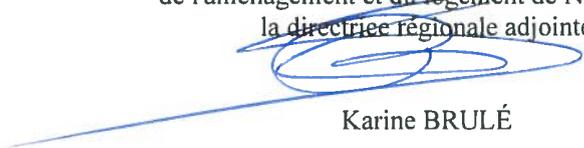
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Article 13 - Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la DREAL, et sera adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, aux services départementaux de l'office national pour la chasse et la faune sauvage et de l'agence française de la biodiversité et à l'observatoire de la biodiversité de Normandie – SINP.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,
la directrice régionale adjointe


Karine BRULÉ

Arrêté dérogation EPN – restauration mares- p 6 / 7

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

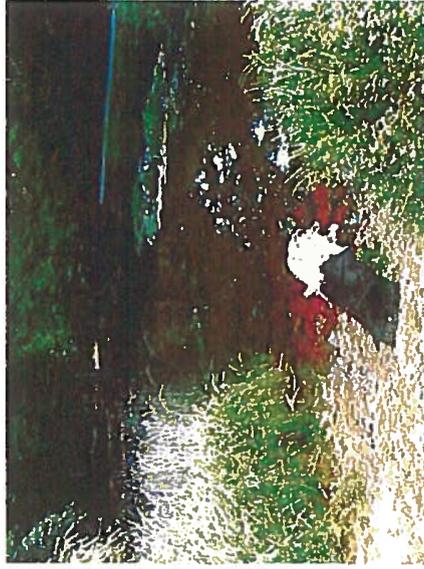
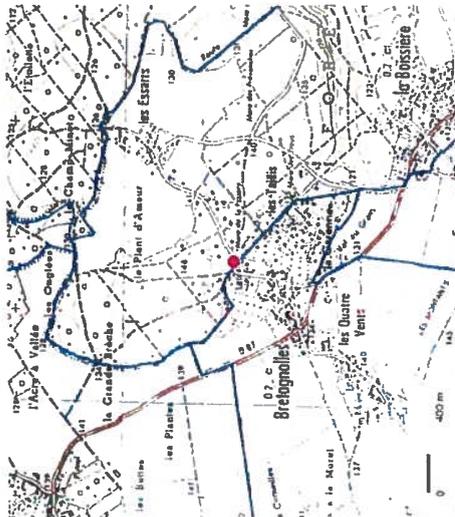


Localisation des 13 mares sélectionnées pour les travaux 2019

Mare n°2 : Commune de BRETAGNOLLES (identifiant PRAM 27111_3)

Statut de la mare : mare communale
 Type de mare : mare de village et de forêt
 Taille de la mare : 29 x 35 m
 Cadastre : section A, parcelle 165
 Surface de la mare en eau : 950 m²

Localisation de la mare 27111_3
 Programme Mares d'Evreux, Portes de Normandie - Année 2017
 Commune de Bretagne, Département de l'Eure (27)



Principaux éléments du diagnostic écologique à retenir pour les travaux : présence d'Amphibiens (Grenouille commune, Triton palmé), présence d'espèces végétales patrimoniales (Bident penché, Scirpe des lacs), présence d'espèces végétales exotiques envahissantes (Lagarosiphon).

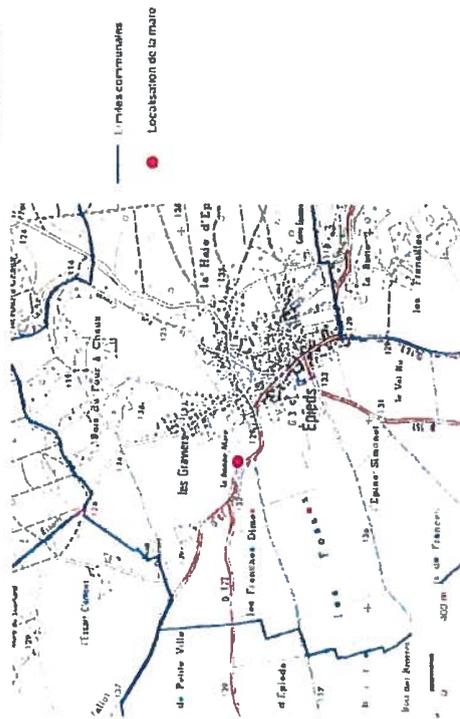
Travaux à prévoir :

Opérations de gestion		Fiches actions
Débroussaillage		Action 4
Extraction mécanique d'espèces aquatiques exotiques envahissantes		Action 7
Evacuation de déchets		Action 15
Pompage		Pas de correspondance

Mare n°4 : Commune d'ÉPIEDS (identifiant PRAM 27220_1)

Localisation de la mare 27220_1

Programme Mares d'Évieux Portes de Normandie - Année 2017
Commune d'Épieds, Département de l'Eure (27)



Conservatoire
d'espaces naturels
Haute-Normandie
10, rue de la République - 27000 ÉVIEUX
Tél : 02 32 72 21 21 - Fax : 02 32 72 21 22

Statut de la mare : mare communale

Type de mare : mare de culture

Taille de la mare : 54 x 38 m

Cadastre : section ZB, parcelles 64 et 65

Surface de la mare en eau : 1800 m²



Principaux éléments du diagnostic écologique à retenir pour les travaux : présence d'Amphibiens (Grenouille commune), présence d'espèces végétales patrimoniales (Scirpe des lacs), présence d'espèces végétales exotiques envahissantes (Jussie à grandes fleurs, Vigne-vierge commune).

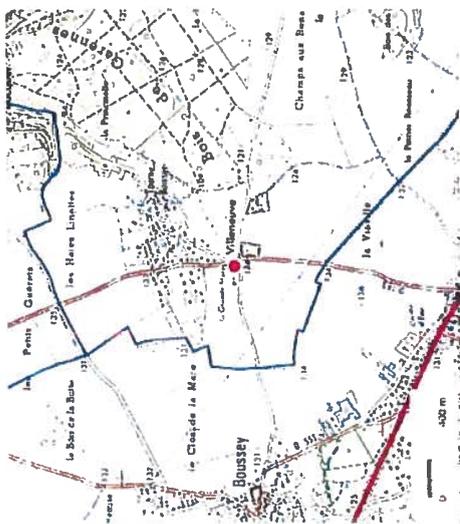
Remarque : ZNIEFF de type 1 (230009199) « La bonne mare »

Travaux à prévoir :

Opérations de gestion		Fiches actions
Débroussaillage		Action 4
Extraction mécanique d'espèces aquatiques exotiques envahissantes		Action 7
Eradication d'une espèce terrestre exotique envahissante		Action 10
Evacuation de déchets		Action 15
Pompage		Pas de correspondance

Mare n°5 : Commune de GARENNES-SUR-EURE (identifiant PRAM 27278_2)

Localisation de la mare 27278_2
 Programme Mares d'Evreux Portes de Normandie - Année 2017
 Commune de Garennes-sur-Eure, Département de l'Eure (27)



— Les communes
 ● Localisation de la mare



Statut de la mare : mare communale
Type de mare : mare de culture
Taille de la mare : 34 x 25 m
Cadastre : section D, parcelles 389 et 390
Surface de la mare en eau : 790 m²



Principaux éléments du diagnostic écologique à retenir pour les travaux : présence d'Amphibiens (Grenouille commune), présence d'espèces végétales exotiques envahissantes (Jussie à grandes fleurs).

Travaux à prévoir :

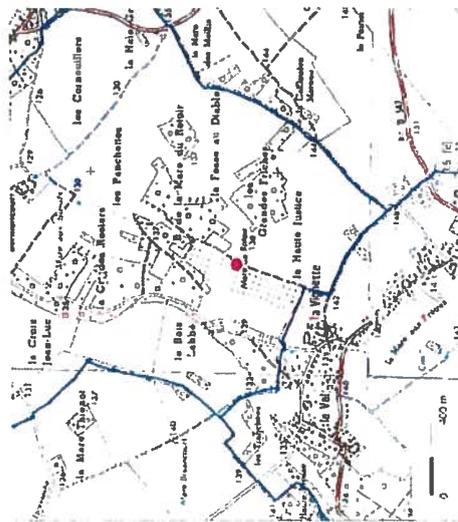
Opérations de gestion		Fiches actions
Débroussaillage		Action 4
Reprofilage de berges		Action 6
Extraction mécanique d'espèces aquatiques exotiques envahissantes		Action 7
Evacuation de déchets		Action 15
Pompage		Pas de correspondance

Mare n°8 : Commune du VAL-DAVID / LA BARONNIE (identifiant PRAM 27668_4)



Localisation de la mare 27668_4

Commune du Val-David, Département de l'Eure (27)



— Limites communales
● Localisation de la mare

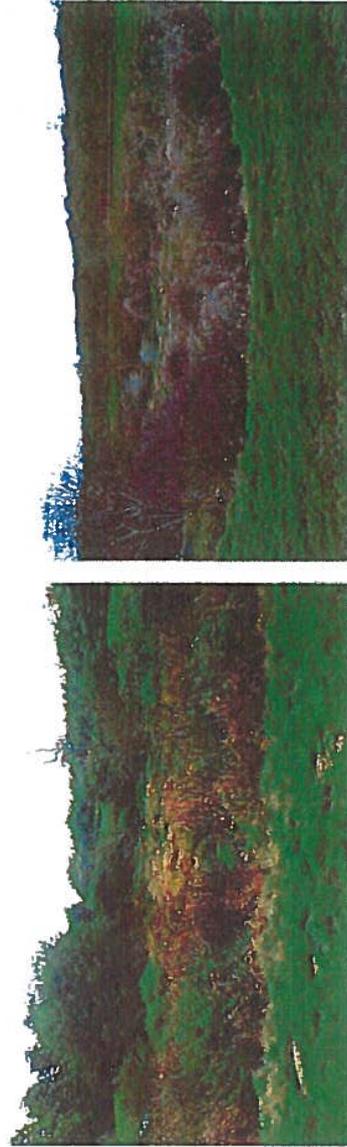
Statut de la mare : mare communale

Type de mare : mare de verger

Taille de la mare : 30 x 20 m

Cadastre : section ZH, parcelle 41

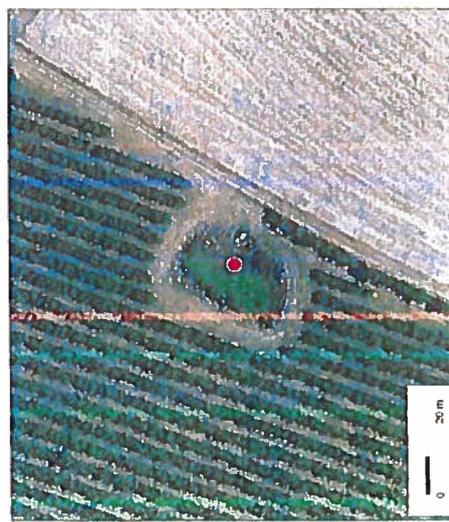
Surface de la mare en eau : 500 m²



Principaux éléments du diagnostic écologique à retenir pour les travaux : présence d'Amphibiens (Grenouille agile), présence d'espèces végétales patrimoniales (Renouée douce, Rorippe des marais, Scirpe des lacs).

Travaux à prévoir :

Opérations de gestion		Fiches actions
Dessouchage		Action 2
Création d'une bande enherbée		Action 14
Evacuation de déchets		Action 15

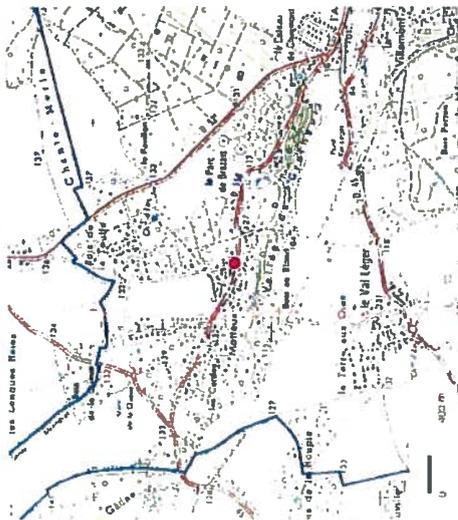


Service SCRIE des ESPACES NATURELS
Haute-Normandie, Normandie
Rue de la République, 14000 Caen
Téléphone : 02 31 06 00 00

Mare n°9 : Commune de MARCILLY-SUR-EURE (identifiant PRAM 27391_1)

Statut de la mare : mare communale
Type de mare : mare de village
Taille de la mare : 34 x 16 m
Cadastre : section E, parcelle 651
Surface de la mare en eau : 390 m²

Localisation de la mare 27391_1
 Programme Mares d'Evreux Pontes de Normandie - Année 2017
 Commune de Marcilly-sur-Eure, Département de l'Eure (27)



— Limites communales
 ● Localisation de la mare



Principaux éléments du diagnostic écologique à retenir pour les travaux : présence d'Amphibiens (Grenouille commune), présence d'espèces végétales patrimoniales (Petite berle).

Travaux à prévoir :

Opérations de gestion	Fiches actions
Extraction mécanique d'espèces aquatiques exotiques envahissantes	Action 7
Evacuation de déchets	Action 15
Pompage	Pas de correspondance



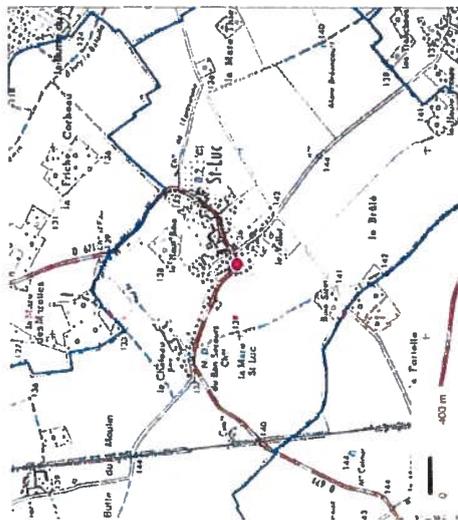
Document communiqué en vertu de la Loi n° 2016-1313 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de l'information sur les dépenses des personnes publiques locales.
 Révisé le 14/08/2019

Mare n°10 : Commune de SAINT-LUC (identifiant PRAM 27560_1)



Localisation de la mare 27560_1

Commune de Saint-Luc, Département de l'Eure (27)



— Limites communales
● Localisation de la mare



Statut de la mare : mare communale

Type de mare : mare de village

Taille de la mare : 2 x 15 m

Cadastre : mare non cadastrée

Surface de la mare en eau : 330 m²

Principaux éléments du diagnostic écologique à retenir pour les travaux : présence d'Amphibiens (Grenouille verte), présence d'espèces végétales patrimoniales (Souchet long, Nénuphar blanc), présence d'espèces végétales exotiques envahissantes (Lagarosiphon, Laurier cerise).

Travaux à prévoir :

Opérations de gestion	Fiches actions
Abattage d'arbres	Action 1
Dessouchage	Action 2
Débroussaillage	Action 4
Curage et gestion des curures	Action 5
Evacuation de déchets	Action 15
Pompage	Pas de correspondance



Maître d'œuvre : SANDOZ ESPACES NATURELS
1 rue de la République - 27100 Louviers - France - 0232 22 22 22



Mare n°11 : Commune de SAINT-SÉBASTIEN-DE-MORSENT (identifiant PRAM 27602_7)

Statut de la mare : mare communale

Type de mare : mare de parc

Taille de la mare : 50 x 12 m

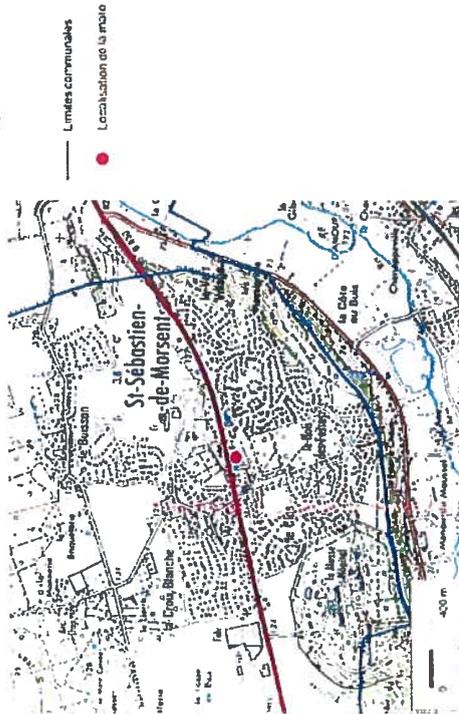
Cadastre : section ZC, parcelle 123

Surface de la mare en eau : 630 m²



Localisation de la mare 27602_7

Commune de Saint-Sébastien-de-Morsent, Département de l'Eure (27)



Service SCN, 24, Boulevard de la République
F-27100, Evreux, Normandie, France
Téléphone : 02 32 70 10 00



Principaux éléments du diagnostic écologique à retenir pour les travaux : présence d'Amphibiens (Grenouille agile), présence d'espèces végétales patrimoniales (Laïche déprimée, Scirpe glauque), présence d'espèces végétales exotiques envahissantes (Lagarosiphon).

Travaux à prévoir :

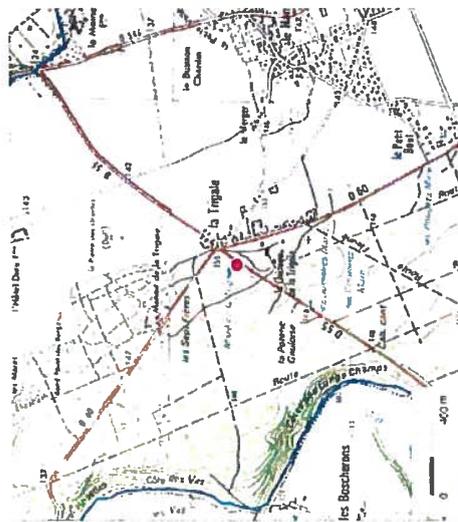
Opérations de gestion		Fiches actions
Débroussaillage		Action 4
Extraction mécanique d'espèces aquatiques exotiques envahissantes		Action 7
Evacuation de déchets		Action 15
Pompage		Pas de correspondance

Mare n°12 : Commune des VENTES (identifiant PRAM 27678_6)



Localisation de la mare 27678_6

Commune des Ventes, Département de l'Eure (27)



— Limites communales
● Localisation de la mare



Statut de la mare : mare communale

Type de mare : mare de forêt

Taille de la mare : 25 x 16 m

Cadastre : section G, parcelle 215

Surface de la mare en eau : 450 m²

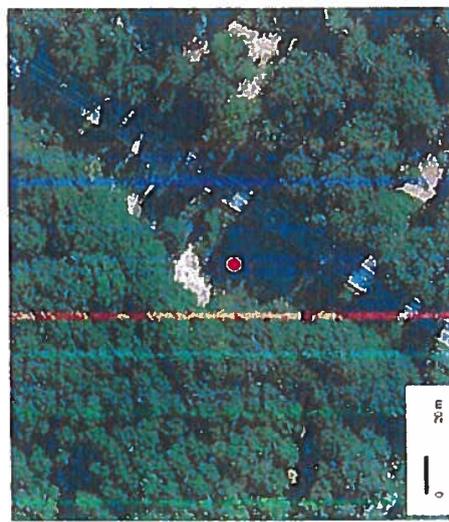
Principaux éléments du diagnostic écologique à retenir pour les travaux : présence d'espèces végétales patrimoniales (Bident penché, Hottonie des marais, Jonc bulbeux, Utrriculaire), présence d'Amphibiens (Grenouille commune, Grenouille agile)

Remarque : ZNIEFF de type 1 (230030132) « La mare de la Trigale »

Travaux à prévoir :



Service Sciences, Restauration, Suivi
1 rue de la République, 27000 Evreux
Tél : 02 32 70 10 00



Opérations de gestion		Fiches actions
Débroussaillage		Action 4
Curage et gestion des curures		Action 5
Evacuation de déchets		Action 15

Action 5 : Curage et gestion des curures	
Etat Initial	Naturellement et progressivement, une mare s'envase par l'accumulation de matière organique morte plus ou moins décomposée (feuilles, branches...) et de sédiments. La proportion d'eau libre diminue au fur et à mesure du temps et finie par disparaître complètement dans les derniers stades.
Objectifs de l'action	<p>Extraire la vase, les hélophytes et les ligneux qui ont colonisé la surface de la mare pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la proportion d'eau libre et les capacités d'accueil pour les plantes hydrophytes et la faune liée au milieu aquatique (Amphibiens, Odonates...). • Mobiliser les éventuelles graines contenues dans les vases et favoriser la diversification du cortège floristique.
Mise en œuvre	<p>Curage :</p> <p>↳ L'opération consistera à évacuer la vase accumulée dans la mare à l'aide d'une pelle mécanique.</p> <p>↳ Le curage devra être réalisé jusqu'à retrouver le fond et les bords d'origine de la mare (principe du « vieux fond, vieux bords »), tout en prenant garde de ne pas altérer la couche d'argile qui l'imperméabilise. Ainsi, sauf consignes spécifiques du plan de gestion, la mare ne sera pas agrandie et sa physionomie (profil des berges et profondeur notamment) ne sera pas modifiée.</p> <p>↳ Selon la mare, toute la surface ne sera pas forcément curée afin de conserver différents habitats, différents stades dynamiques, mais aussi afin de favoriser la recolonisation de la végétation. Les secteurs préservés seront définis par le maître d'ouvrage le cas échéant.</p> <p>Devenir des curures :</p> <p>Sur indication du maître d'ouvrage, 4 options sont possibles pour la gestion des curures :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les curures seront régalandées soigneusement dans un rayon de 100 m maximum autour de la mare. Elles seront régalandées sur une épaisseur maximum de 10 cm. L'emplacement de la zone de régalandage sera défini lors de la visite préalable avec le maître d'ouvrage et se situera à une distance suffisante de la mare pour éviter le retour de la matière par lessivage. 2. Les curures seront évacuées et régalandées soigneusement dans une parcelle localisée au maximum à 2 km de la mare. L'emplacement de la zone de régalandage sera défini lors de la visite préalable avec le maître d'ouvrage. 3. Les curures seront évacuées vers un centre de traitement agréé. 4. Dans le cas de curures polluées mises en évidence par des analyses, elles seront évacuées vers un centre de traitement agréé pour traiter ces vases polluées.

	<p>Période d'intervention (vert optimal / jaune possible / rouge impossible) :</p>  <p>Pour les mares concernées, cette intervention sera réalisée pendant la période favorable, lorsque le niveau d'eau est le plus bas et que l'essentiel de la faune et de la flore a terminé son cycle de reproduction. La planification de l'intervention sera ajustée, en accord avec le maître d'ouvrage, en fonction des conditions météorologiques.</p>
Moyens matériels	<p>Le prestataire a le libre choix de son matériel (notamment poids et taille). Son choix devra être en adéquation avec la fragilité, la portance du terrain, la largeur et la nature des accès (entrée de parcelle, route, chemin...) et de la nature des travaux à réaliser. Un godet lisse de curage et inclinable est néanmoins requis.</p>
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Lors de l'opération, une attention particulière sera portée sur les espèces végétales patrimoniales et / ou protégées pour protéger les stations le cas échéant. Les stations auront été préalablement indiquées au prestataire (et matérialisées sur le terrain si besoin) par le maître d'ouvrage. ↳ Si le prestataire venait à altérer la couche d'argile qui imperméabilise la mare, le prestataire devra étanchéifier à nouveau la mare à ses frais. ↳ Le cas échéant, le prestataire veillera à ne pas dégrader le petit patrimoine bâti lié à la mare (dallage au fond de la mare, muret, lavoir...).

Action 6 : Reprofilage des berges

Etat Initial	Les berges de la mare sont toutes ou en majorité abruptes et ce profil ne permet pas le développement d'une végétation amphibie diversifiée.												
Objectifs de l'action	<p>Modifier les formes et la pente d'une partie des berges par creusement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la zone de contact terre / eau et favoriser les hélophytes. • Augmenter la zone d'expansion de l'eau lors des périodes de fortes précipitations. 												
Mise en œuvre	<p>Reprofilage :</p> <p>↳ L'opération consistera à creuser à l'aide d'une pelle mécanique pour reprofiler tout ou partie des berges en pente douce (maximum 30 %).</p> <p>Devenir des terres extraites :</p> <p>↳ Sur indication du maître d'ouvrage, 3 options sont possibles pour le devenir des terres extraites :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les terres extraites seront régalandées soigneusement dans un rayon de 100 m maximum autour de la mare. Elles seront régalandées sur une épaisseur maximum de 10 cm. L'emplacement de la zone de régalandage sera défini lors de la visite préalable avec le maître d'ouvrage 2. Les terres extraites seront évacuées et régalandées soigneusement dans une parcelle localisée au maximum à 2 km de la mare. L'emplacement de la zone de régalandage sera défini lors de la visite préalable avec le maître d'ouvrage. 3. Les terres extraites seront évacuées vers un centre de traitement agréé. <p>Période d'intervention (vert optimal / jaune possible / rouge impossible) :</p> <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="background-color: yellow;">J</td> <td style="background-color: red;">F</td> <td style="background-color: red;">M</td> <td style="background-color: red;">A</td> <td style="background-color: red;">M</td> <td style="background-color: red;">J</td> <td style="background-color: red;">J</td> <td style="background-color: red;">A</td> <td style="background-color: yellow;">S</td> <td style="background-color: yellow;">O</td> <td style="background-color: yellow;">N</td> <td style="background-color: yellow;">D</td> </tr> </table> <p>Pour les mares concernées, cette intervention sera réalisée pendant la période favorable, lorsque le niveau d'eau est le plus bas et que l'essentiel de la faune et de la flore a terminé son cycle de reproduction. Elle se fera en même temps que l'opération de curage (opération 5).</p>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D		
Moyens matériels	Le prestataire a le libre choix de son matériel (notamment poids et taille). Son choix devra être en adéquation avec la fragilité, la portance du terrain, la largeur et la nature des accès (entrée de parcelle, route, chemin...) et de la nature des travaux à réaliser. Un godet lisse de curage et inclinable est néanmoins requis.												

Remarques	<p>↳ Lors de l'opération, une attention particulière sera portée sur les espèces végétales patrimoniales et / ou protégées pour protéger les stations le cas échéant. Les stations auront été préalablement indiquées au prestataire (et matérialisées sur le terrain si besoin) par le maître d'ouvrage.</p> <p>↳ Le cas échéant, le prestataire veillera à ne pas dégrader le petit patrimoine bâti lié à la mare (dallage au fond de la mare, muret, lavoir...).</p>
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

27-2019-09-02-007

Décision n°2019-104 Subdélégation de signature en
matière d'activités de niveau départemental - Eure

*Décision n°2019-104 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental -
Eure*



PREFECTURE DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2019-104

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Eure

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

DREAL de Normandie - Cité administrative Saint-Sever
2, rue Saint Sever - BP 86002 – 76032 ROUEN Cédex – Tel 02 35 58 53 27

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULE Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement ;
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore et espèces protégées
5. Opérations d'inventaire
6. Interruptions de travaux
7. Gestion forestière
8. Mines, carrières et énergie
9. Contrôles de véhicules routiers
10. Surveillance et contrôle des déchets
11. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
12. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant

d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,

- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Article 2 – Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Inspection de l'environnement ICPE, sécurité industrielle et examen au cas par cas	
<p>1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation environnementale, enregistrement, agrément et déclaration</p> <p>Pour les dossiers en cours, toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de l'expérimentation de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n° 2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ◦ saisine des autorités ou personnes compétentes ; <p>Approbation des plans de surveillance et des plans méthodiques de surveillance</p> <p>1-2 Appareil à pression de vapeur ou de gaz</p> <p>Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> <p>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23 • Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : - R.181-4 à R.181-12 - R.181-16 à R.181-32 • Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement • décret du 13 décembre 1999 modifié et notamment l'arrêté du 15 mars 2000 modifié

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, • Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. <p>1-4 - Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets déjà autorisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets • Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision au cas par cas pour les dossiers de modifications ou d'extensions de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, • Articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement • Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014 • Article L.122-1-IV du code de l'environnement modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance
2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, • Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants, • Approbation des consignes écrites, • Mise en révision spéciale, • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, • Instruction des mises en demeure. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.214-114 du code de l'environnement. • Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine • Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement, • Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues • Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages • Article L.171-8 du code de l'environnement.
3 - Réserves naturelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales 	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
4 – Faune, Flore et espèces protégées	
<p>4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p>4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés. • Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés, • Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application
<p>4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p>4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p> <p>4-5- Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p> <p>4-6- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des trois dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Larus argentatus</i> (Goéland argenté), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection • Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national • Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement • Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement • Arrêté du 19 février 2007 modifié susvisé .
5 - Opérations d'inventaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article L.411-1-A du code de l'environnement, • Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
6 - Interruptions de travaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
7 - Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, • Articles L.411-1 et 2 , L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
8 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)	
<p>8-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p>	
<p>8-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p>	
<p>8-3 Stockage souterrain de gaz.</p>	
<p>8-4 Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz • Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.555-17 du code de l'environnement • Article R.443-4 du code de l'énergie
<p>8-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction, • 8.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP) • 8.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages, • 8.5.d- La décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.531-15 du code de l'énergie • 8.5.e- La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie. • Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie.
<p>8-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8-6-a- Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.521-54 du code de l'énergie • Article R.314-7 du code de l'énergie
<ul style="list-style-type: none"> • 8-6-b- Attestation ouvrant droit à achat de biométhane 	<ul style="list-style-type: none"> • Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie • Article D.446-3 du code de l'énergie
9 - Contrôles des véhicules routiers	
<ul style="list-style-type: none"> • 9-1- Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> • 9-2- Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, • 9-3- Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles, • Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE • Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
10 - Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1013/2006/CE.
11 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie
12 – Risques naturels	
<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; • Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques. • Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation • Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /Plans submersion rapide (PSR) • Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables • Article L.566-8 du code de l'environnement • Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 » • Note technique du 11 février 2019 relative au FPRMN

Article 3 - Délégataires

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M. Bernard MEYZIE Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Mme Karine BRULE Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11	
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11	
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11	
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie								8.5 et 8.6			11	
M. François WEBER, Chef du Service Risques	1	2						8,1 à 8,5		10		
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du Service Risques	1	2						8.1 à 8.5		10		
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels	1											
M. Fabien GILLERON Chef de l'Unité Risques Accidentels	1											
M. Daniel BABEL Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1									10		
Mme Sylvie BOUTTEN Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1									10		
Mme Anne MACHEFERT Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé	1									10		
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du Bureau des Risques Naturels		2										

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8,1				
Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la Cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8,1				
M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels			3	4	5							
M. Charles VALLET Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques								8,1				
M. Bruno DUMEIGE Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation			3									
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans, Projets et Procédures associées				4	5							
M. Laurent DUMONT Chef du Pôle Mer et Littoral			3	4	5			8,1				
Mme Hélène MACH Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules									9			
M. Frederic DECHAMPS Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules									9			
M. Yvon QUEDEC Chef de l'Unité Véhicules de Caen									9			
M. Guylain THEON Responsable de la Mission Estuaire de la Seine			3									
M. Julien VILCOT Chef de l'Unité Départementale de l'Eure	1											
M. Arnaud PICHONNEAU Adjoint au Chef de l'Unité Départementale de l'Eure – Coordinateur de l'Equipe Risques Chroniques	1											
M. Christophe HUART Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe									9			

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe									9			
Mme Fabienne CHOET Cheffe de l'Équipe Contrôle des Véhicules de l'UDRD									9			

Article 4 - Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 5 - Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Rouen, le 02 SEP. 2019

Pour le Préfet de l'Eure et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2019-09-02-001

2019 50 Délégation de signature

M. WATERLOT délègue sa signature à M. COLLE

Hubert en charge de la Direction des Soins

Délégation de signature pour permettre à M. COLLE Hubert - Directeur des Soins, de signer tous courriers, documents ou actes relevant de cette direction.



Décision PW/CDL/JH n° 2019/50

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur COLLE Hubert, Directeur des Soins au Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu le calendrier de présence d'un représentant du Directeur aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision de délégation de signature N°2018/112 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur COLLE Hubert, Directeur des Soins est chargé de la Direction des Soins.

www.nouvel-hopital-navarre.fr

62, route de Conches - CS 32204 - 27022 Evreux Cedex - Tél : 02 32 31 76 76 - Fax : 02 32 31 77 91

Article 3 :

Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Monsieur COLLE Hubert.

La délégation donnée à Monsieur COLLE Hubert pour effet de lui permettre de signer tous courriers, documents ou actes relevant de cette direction et précisés par l'article 4 de la présente décision.

Article 4 :

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- les courriers, notes et documents liés au fonctionnement courant de cette direction ;
- les conventions individuelles de stages d'étudiants accueillis en service de soins ;
- Les relevés d'heures supplémentaires du personnel paramédical ;
- signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention, lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011 visée en préambule,
- les demandes d'autorisation de sortie de patients.

Article 5 :

Monsieur COLLE Hubert s'engage à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur COLLE Hubert, Directeur des Soins et pour assurer la continuité du service, un Cadre Supérieur de Santé reçoit ces délégations au regard du planning annuel des remplacements du Directeur des Soins. Il est soumis aux mêmes obligations que le Directeur des Soins.

Article 7 :

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

Article 8 :

La présente décision est valable à compter du 02 septembre 2019.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 02 septembre 2019

Le Directeur,

Patrick WATERLOT



Hubert COLLE

Directeur des Soins

Décision transmise pour information à :

Le Trésorier Principal

L'intéressé

Dossier carrière de l'agent

Chrono Direction

Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2019-09-02-002

2019 60 Délégation de signature

**M. WATERLOT délègue sa signature pour les gardes
administratives**

Délégation de signature donnée au cadre administratif de garde qui a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement.

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur COLLE Hubert, Directeur des Soins au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, le tableau des gardes administratives dressé annuellement du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature au cadre participant au tour de garde administrative, à savoir :

- Monsieur COLLE Hubert, Directeur des Soins

Article 2 :

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée au cadre administratif de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, ou l'intérêt du patient, du résident, des personnels et des tiers intervenant dans l'établissement. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Article 3 :

Le champ d'intervention est le suivant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- La mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- L'admission des patients
- Le séjour des patients
- La sortie des patients
- Le décès des patients
- Les actes et documents concernant l'admission, le séjour, la prolongation d'hospitalisation sous contrainte ainsi que les actes et documents relatifs à la procédure des soins sans consentement.
- La sécurité des biens et des personnes
- Les moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
- La gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service

Article 4 :

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

Article 5 :

Il appartient au cadre administratif de garde d'avertir le Directeur de l'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager la responsabilité ou concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 6 :

La présente décision est valable à compter du 02 septembre 2019.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 02 septembre 2019

Le Directeur,

Patrick WATERLOT



Hubert COLLE


Directeur des Soins

Original de la décision classé dans le :

- Classeur délégation de signature au Service Direction

Transmission par mail :

- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Principal
- Juge des Libertés et de la Détention

Copie papier :

- Dossier carrière de l'agent
- Services Financiers

Préfecture de l'Eure

27-2019-08-29-002

EPN modif statuts compétence santé

*Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-32 portant modification des statuts de la communauté
d'agglomération Evreux Portes de Normandie*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-32 portant modification des statuts
de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie**

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-58 et L. 5216-1 à L. 5216-10 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-117 du 13 décembre 2016, modifié, portant création de la communauté d'agglomération « Évreux Portes de Normandie », issue de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Évreux Agglomération et de la communauté de communes la Porte Normande ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, du 3 avril 2019, décidant de modifier les statuts de la communauté d'agglomération (prise de compétence « santé »), à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la notification de cette modification, faite par courrier électronique le 12 avril 2019, par la communauté d'agglomération aux communes adhérentes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 59 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification des statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal d'une commune adhérente ayant donné un avis défavorable à la modification des statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal d'une commune adhérente n'ayant pas émis d'avis explicite sur cette modification statutaire ;

Considérant que le défaut de délibération des conseils municipaux de 13 communes adhérentes, dans le délai de 3 mois, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 :

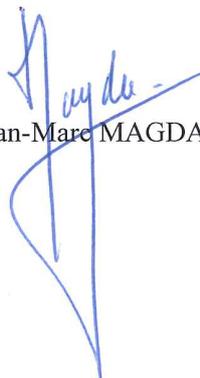
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 29 août 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Marc MAGDA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DÉLE/BCLI/2019- 32 du 29 août 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie

Communes membres :

La communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie est composée des 74 communes suivantes :

- Acon
- Angerville-la-Campagne
- Arnières-sur-Iton
- Les Authieux
- Aviron
- La Baronnie
- Les Baux-Sainte-Croix
- Bois-le-Roi
- Boncourt
- Le Boulay-Morin
- Bretagnolles
- Cauge
- Champigny-la-Futelaye
- La Chapelle-du-Bois-des-Faulx
- Chavigny-Bailleul
- Cierrey
- Coudres
- Courdemanche
- La Couture-Boussey
- Croth
- Dardez
- Droisy
- Emalleville
- Epieds
- Evreux
- Fauville
- Fontaine-sous-Jouy
- La Forêt-du-Parc
- Foucrainville
- Fresney
- Garennes-sur-Eure
- Gauciel
- Gauville-la-Campagne
- Gravigny
- Grossoeuvre
- Guichainville
- L'Habit
- Huest
- Illiers l'Evêque
- Irreville
- Jouy-sur-Eure
- Jumelles
- Lignerolles
- Marcilly-la-Campagne
- Marcilly-sur-Eure
- Le Mesnil-Fuguet
- Mesnil-sur-l'Estrée
- Miserey
- Moisville
- Mouettes
- Mousseaux-Neuville
- Muzy
- Normanville
- Parville
- Le Plessis-Grohan
- Prey
- Reuilly
- Sacquenville
- Sasse
- Serez
- Saint-André-de-l'Eure
- Saint-Germain-de-Fresney
- Saint-Germain-des-Angles
- Saint-Germain-sur-Avre
- Saint-Laurent-des-Bois
- Saint-Luc
- Saint-Martin-la-Campagne
- Saint-Sébastien-de-Morsent
- Saint-Vigor
- Tourneville
- La Trinité
- Le Val-David
- Les Ventes
- Le Vieil-Evreux.

Siège :

Le siège de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est fixé au 9 rue Voltaire – CS 40423 à Évreux Cedex (27004).

La Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, comprenant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

8° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

9° Assainissement

10° Eau

11° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

12° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

13° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

14° Animation, coordination, évaluation et mise à jour du SAGE de l'Iton.

15° Ruissellement

16° Développement de l'enseignement supérieur

17° Appui à la recherche

18° Appui à la formation professionnelle

19° Développement des usages et réseaux numériques

20° Cohésion sociale et territoriale

21° Petite enfance :

- Construction, aménagement, entretien, gestion et coordination des :
 - multi accueil collectifs
 - crèche familiale,
 - halte-garderie
 - micro-crèche
 - relais assistantes maternelles
- Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la Petite Enfance

22° Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

23° Soutien au sport de compétition de haut niveau dans les domaines suivants : Basket Ball, Volley Ball et Hand Ball

24° Soutien aux activités et manifestations événementielles à rayonnement communautaire

25° Fourrière animale

26° Constitution en Centrale d'achats

27° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques, de loisirs et d'hébergement suivants :

- Aires de camping-car existantes et à venir
- le site de loisirs de la Porte Nature à la Couture-Boussey
- le Parc de loisirs sur l'identité médiévale et viking de la Normandie (Gauville/Parville)
- le site de loisirs et d'hébergement du Parc du Breuil (Miserey)
- les itinéraires touristiques inscrits au schéma communautaire des itinéraires doux : voies vertes, chemins doux et chemins de randonnées d'intérêt touristique.

28° Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales.

29° Santé :

- action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de Santé d'agglomération,
- actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé,
- actions de développement de l'économie locale en matière de santé.

*